

Propositions examinées à l'Assemblée départementale du 03 juillet 2026

Annexe au protocole sur l'organisation et les conditions de travail au Conseil Départemental de la Creuse

Temps de travail des agents de maintenance des bâtiments des collèges dans le cadre de l'expérimentation du rattachement à la DPIC

Date d'application : 1^{er} janvier 2027

La présente annexe définit les modalités d'organisation particulières du temps de travail pour les agents de maintenance des bâtiments des collèges participant à l'expérimentation du rattachement de 3 équipes mobiles à la DPIC à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Equipe 1 – Guéret A (Marouzeau, Bourganeuf) : 1 chef d'équipe et 2 agents
- Equipe 2 – Guéret B (Nadaud, Saint-Vaury) : 1 chef d'équipe et 2 agents
- Equipe 3 – Sud-Est (Auzances, Crocq et Felletin) : 1 chef d'équipe et 2 agents

I - ORGANISATION GENERALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Durant la période de l'expérimentation il est proposé de maintenir un cycle de travail calé sur l'année scolaire correspondant à celui des autres agents des collèges avec une amplitude horaire quotidienne harmonisée comme suit :

- 7h45 – 17h00 avec une pause méridienne de 45 minutes soit 42h30 par semaine.

II – DISPOSITIF D'ASTREINTE

Un dispositif d'astreinte par roulement durant la semaine sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette astreinte permettra de répondre, en dehors des heures de travail des agents aux demandes d'intervention d'urgence ou pour des travaux nécessitant d'intervenir rapidement en dehors de la présence des élèves de la manière suivante :

Astreinte de décision :

Une astreinte de décision est mise en place du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h.

Elle concerne l'ensemble des activités de la Régie collèges et peut être sollicitée pour valider le niveau d'urgence d'une intervention en dehors des horaires habituels.

L'astreinte de décision sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- Le chef de service régie des collèges
- Le chef de service régie bâtiment
- Le directeur DPIC
- Le directeur adjoint DPIC

L'agent d'astreinte pourra solliciter, s'il le juge nécessaire, l'astreinte d'exploitation.

Astreinte d'exploitation :

Une astreinte d'exploitation est mise en place par zone géographique du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h afin de prendre en compte les situations urgentes des établissements. Les interventions sont préalablement validées par l'astreinte de décision.

L'astreinte d'exploitation sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- L'agent de maintenance des bâtiments – collègues
- Le chef d'équipe maintenance bâtiments - collègues

Un téléphone portable sera fourni à l'agent d'astreinte.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée selon les modalités et barèmes en vigueur pour la filière technique.

Le planning des astreintes sera établi a minima 3 mois à l'avance par la Direction.

Cette organisation qui a été soumise à l'avis du CST du 27 mai 2026 fera l'objet d'une évaluation et sera susceptible d'être adaptée en fonction des résultats de l'expérimentation.